



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

SECRETARIAT GENERAL
DU COMITE INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Paris, le 31 octobre 2012

Le Secrétaire général

à

Messieurs les Préfets de police

Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Messieurs les Préfets de région (pour information)

Monsieur le Directeur général de l'Acsé (pour information)

NOR / INT / K / 12 / 29181 / C

Objet : les orientations de la politique de prévention de la délinquance et d'emploi des crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) en 2013.

Annexes : - fiche indicative d'évaluation des actions
- fiche technique sur les crédits (hors vidéoprotection)
- fiche pour le dialogue de gestion
- modèle de tableau de programmation pour 2013

La présente circulaire a pour objet de définir les nouvelles orientations de la politique de prévention de la délinquance qui doivent guider l'emploi des crédits du FIPD (vidéoprotection et hors vidéoprotection) en 2013. Elle en précise les contours et fixe les nouvelles modalités d'attribution des fonds.

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) concentre désormais les crédits de l'Etat dédiés au financement de la prévention de la délinquance.

Seule l'enveloppe qui vous sera notifiée au titre du FIPD pour 2013 financera les actions de prévention de la délinquance, alors que jusqu'en 2012, les financements étaient issus à la fois du FIPD et des crédits du programme 147 politique de la ville.

Ainsi, la politique de l'Etat pour la prévention de la délinquance sera davantage lisible, ce qui lui permettra de gagner en efficacité.

Le montant du FIPD pour l'année 2013 sera connu après le vote de la loi de finances initiale. Toutefois, le gouvernement a souhaité que je vous adresse dès à présent ses orientations. L'anticipation du calendrier répond à des préoccupations locales anciennes, et devra vous permettre d'arrêter vos programmations au début de l'année prochaine. Les bénéficiaires (collectivités locales et associations principalement) pourront de ce fait disposer plus tôt dans l'année des crédits qui leurs seront notifiés.

Dans ce nouveau contexte, une réelle complémentarité pourra être assurée entre les actions de la prévention de la délinquance et les autres composantes de la politique de la ville. Les modalités de programmation du FIPD pour 2013 s'articuleront désormais avec le calendrier et la procédure prévue par l'Acisé dans la circulaire de son Directeur général du 4 octobre dernier relative à la préparation du dialogue de gestion qui vous a été adressée en votre qualité de délégué départemental de l'Acisé.

1. Les nouvelles priorités d'emploi du fonds pour 2013

Les nouvelles orientations d'emploi du fonds pour 2013 s'appuient sur une géographie prioritaire et concernent des champs d'intervention ciblés. Elles doivent être déclinées au plan local en particulier dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et aussi des conseils départementaux de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes (CDPD).

1.1 Des territoires prioritaires

Dans l'utilisation du fonds, il conviendra de privilégier les **actions de prévention de la délinquance dans les quartiers de la politique de la ville qui bénéficient d'une réorientation du fonds et dans les zones de sécurité prioritaires existantes et à venir**. Il vous appartiendra, en lien avec l'ensemble des acteurs locaux, d'apprécier le périmètre exact de l'intervention concernée par ces actions.

L'objectif au niveau national est de consacrer globalement **au moins 75 % de la dotation** hors vidéo protection à des actions de prévention de la délinquance dans ces territoires prioritaires. Les dotations par département seront déterminées en conséquence et indiqueront à l'issue du dialogue de gestion la part des crédits à mobiliser en faveur des territoires prioritaires (quartiers de la politique de la ville et zones de sécurité prioritaires).

Ce taux de 75% sera modulé en fonction de la situation locale propre à chaque département.

En dehors des territoires prioritaires, l'éligibilité au FIPD sera conditionnée à la situation de la délinquance des territoires concernés et tiendra compte de l'existence d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance/contrat local de sécurité.

1.2 Des interventions ciblées

1.2.1 Un public prioritaire : les jeunes

En 2013, le FIPD devra financer en priorité **les actions de prévention de la délinquance des mineurs et des jeunes majeurs** en privilégiant des approches individualisées.

Cette priorité en faveur des jeunes doit se voir consacrer au moins la moitié de votre dotation hors vidéo protection.

Sont concernés les champs d'intervention suivants :

- **la lutte contre la récidive :**

Malgré les dynamiques locales engagées et la multiplicité des dispositifs concourant à la prévention de la délinquance des jeunes, une partie de ce public échappe aux dispositifs traditionnels et s'inscrit dans un parcours de délinquance nécessitant le développement d'actions locales partenariales adaptées.

Le FIPD devra cofinancer prioritairement les actions inscrites dans les dispositifs locaux de prévention de la délinquance qui mobilisent, au delà des services judiciaires, un large partenariat et qui tendent vers un suivi renforcé de ces jeunes. Ces actions pourront être développées dans les champs de la citoyenneté, de l'insertion professionnelle, de l'hébergement et du logement, de la santé, du maintien de relations familiales et sociales, du sport et de la culture, de l'accès aux droits.

Plus concrètement, il s'agira, en lien avec les services du parquet, les services pénitentiaires d'insertion et de probation et les services de la protection judiciaire de la jeunesse de favoriser le déploiement d'actions :

- contribuant à diversifier les modalités de mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites ou peines substitutives à l'incarcération,
- facilitant le développement des aménagements de peine ou permettant le suivi renforcé des sortants de prison ;
- offrant des perspectives d'insertion et de socialisation aux jeunes placés sous protection judiciaire ou sous main de justice, y compris dans le cadre d'une détention.

- **la prévention de la délinquance des jeunes :**

S'adressant localement aux jeunes les plus exposés aux risques de délinquance, les actions à sélectionner doivent viser :

- l'accompagnement des jeunes en situation de décrochage scolaire et repérés par les plateformes départementales, les établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse et de son secteur habilité ou en situation d'errance.
- les actions facilitant la mise en place d'un suivi individualisé des mineurs concernés, qu'ils soient ou non sous protection judiciaire ou administrative.

- dans le champ scolaire, les actions de prévention des violences en milieu scolaire en particulier la lutte contre le harcèlement à l'école et l'éducation au respect entre les filles et les garçons.

- dans le champ de la parentalité, les actions d'aide aux familles en difficulté dès lors qu'elles visent à prévenir concrètement la délinquance.

- **les actions de médiation visant à la tranquillité publique :**

Il s'agit de prévenir les troubles à la tranquillité publique et les faits de délinquance se produisant dans et aux abords des établissements scolaires, dans les espaces publics, dans les transports, dans les ensembles d'habitat collectif, ...

Les actions de **promotion de la citoyenneté, l'implantation de médiateurs** et notamment de correspondants de nuit dans les quartiers, le renforcement du dialogue police-population, mais aussi les actions visant à faciliter l'insertion ou l'intégration et donc à dissuader la réitération des faits de délinquance, sont en particulier à privilégier (ex. médiation auprès de groupes de jeunes, médiation dans le cadre de problématiques spécifiques).

Pour ce qui concerne les actions de médiation, le FIPD ne pourra intervenir dans le financement de la part résiduelle du coût de l'adulte-relais restant à la charge de l'employeur. Dans le cadre de la mise en œuvre de ces actions de médiation, vous pourrez utilement vous référer au guide sur la médiation sociale en matière de tranquillité publique établi par le SG-CIPD et le SG-CIV en lien avec l'Acisé.

Un guide de cadrage pour l'emploi des crédits du FIPD en direction des jeunes sera diffusé par le SG-CIPD au tout début de l'année 2013 afin de faciliter la mise en œuvre de ces orientations.

1.2.2 L'aide aux victimes, la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes

Vous veillerez à réorienter progressivement et prioritairement l'aide aux victimes **vers les personnes les plus vulnérables, vivant en particulier dans les ZSP ou les quartiers de la politique de la ville**. L'aide aux victimes de proximité sera à privilégier dans ces territoires.

Une attention particulière sera portée au financement des **postes d'intervenants sociaux et des permanences d'associations en commissariats et gendarmeries**, en privilégiant les commissariats et les gendarmeries situés dans les ZSP et les quartiers de la politique de la ville. Vous rechercherez dans ce cadre un renforcement des cofinancements notamment avec les conseils généraux dont les services doivent utilement être mobilisés dans le suivi des personnes reçues par ces professionnels.

La lutte contre les violences intrafamiliales, contre toutes les formes de violences (verbales, physiques, psychologiques ou morales) à l'encontre des femmes sera elle aussi concentrée sur les territoires et les publics prioritaires. Les actions de prévention ciblées en faveur des victimes et la prise en charge des auteurs, notamment dans le cadre de dispositifs collectifs, pourront être financées à ce titre. Le déploiement du dispositif de référents pour les

femmes victimes de violences au sein du couple sera poursuivi et fera l'objet d'une circulaire conjointe des ministères concernés.

1.2.3 La vidéoprotection et la prévention situationnelle

• La vidéoprotection

L'effort d'équipement en matière de vidéoprotection sur la voie publique facilite la gestion de la présence humaine sur la voie publique, et ce, au service de l'ensemble des missions de sécurité, des plus préventives aux plus coercitives. Il doit donc être prolongé et les efforts des collectivités territoriales, dès lors qu'ils correspondent à des projets construits et cohérents, doivent être financièrement soutenus.

L'utilité de ces dispositifs sur le terrain est majeure en termes d'élucidation, ce qui permet d'enrayer le sentiment d'impunité. Mais elle est également très concrète dans l'aide à la détection des situations de tension, à l'orientation des effectifs sur le terrain, y compris dans une volonté préventive de dissuasion ou de règlement des différends.

Les aides du FIPD privilégieront les projets les plus aboutis, qui, loin de reposer sur la seule technique, intègrent véritablement la vidéoprotection parmi un ensemble organisationnel cohérent et associant la présence humaine, au service de la sécurisation des espaces publics.

Dans ce cadre, elles cibleront les projets d'installation sur la voie publique ou certains sites sensibles à la charge des collectivités territoriales :

- dans des zones de sécurité prioritaire ;
- pour la poursuite des grands projets urbains dès lors que les extensions sont considérées comme nécessaire, notamment en dehors des seuls centre-villes, afin de développer un maillage cohérent de l'espace urbain ;
- dans les communes péri-urbaines considérées comme prioritaires par la DGPN et la DGGN, en tenant compte de la continuité territoriale et de la cohérence du réseau à l'échelle intercommunale ;
- dans les communes disposant déjà d'un équipement en caméras et souhaitant optimiser leur dispositif en installant un CSU, dès lors que le contexte local permet d'organiser une veille des images et que le système justifie une telle mise en œuvre par sa taille critique.

Seront également soutenus :

- les déports vers les services des forces de sécurité intérieure à condition que ce déport s'inscrive dans une logique d'intervention opérationnelle ;
- les projets d'installation dans les établissements scolaires sensibles non équipés ;
- les projets portés par les bailleurs sociaux relatifs à des logements sociaux situés en ZSP.

• La prévention situationnelle (hors vidéoprotection)

Les actions de prévention situationnelle, autres que la vidéo protection, qu'elles concernent des projets en investissement ou en fonctionnement (études et diagnostics de sécurité, aménagements de sécurité à but préventif avéré, sécurisation de bâtiments publics ou

privés exposés à des actions de délinquance spécifiques, marches exploratoires des femmes notamment qui contribuent à localiser les lieux problématiques pour proposer des aménagements correctifs, etc.) doivent aussi être recentrées vers les territoires prioritaires, notamment ceux bénéficiant du programme de rénovation urbaine, sauf cas particuliers.

1.2.4 soutien à l'ingénierie et aux actions à caractère national

Le FIPD peut financer par ailleurs des actions concrètes de soutien à l'ingénierie et de coordination, en particulier dans les zones de sécurité prioritaires.

Pourront également être financées des opérations à caractère national (actions, études, évaluations, événements dans le domaine de la prévention, ...).

Enfin, vous veillerez à bien articuler et coordonner l'intervention du FIPD avec les autres crédits de l'Etat qui peuvent apporter une contribution à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à la lutte contre les violences faites aux femmes.

2. Les modalités pratiques de mise en œuvre

Les modalités ci-dessous visent précisément les projets hors vidéoprotection. S'agissant de la vidéoprotection, les modalités sont inchangées tant en ce qui concerne la procédure à suivre (pièces à fournir) que la décision d'attribution qui continuera d'être prise à l'échelon central par la mission de développement de la vidéoprotection, en concertation avec les services opérationnels de police et de gendarmerie.

Les projets seront examinés par la mission en priorisant les projets les plus aboutis, en tenant compte de leur implantation et de leur cohérence d'ensemble avec les autres dispositifs. Ils devront s'inscrire dans une logique de complémentarité des moyens techniques et humains et de besoin des territoires en matière de lutte contre la délinquance.

En 2013, l'enveloppe vidéoprotection fera l'objet de deux délégations de crédits (fin mai et fin septembre).

2.1 Les modalités de financement

Je souhaite attirer en particulier votre attention sur trois points :

- avant de financer des actions nouvelles, je vous invite à **réaliser un état des lieux des actions déjà présentes sur le territoire en vue d'éventuelles réorientations de financements.**

- **les actions à privilégier seront celles menées à partir d'un diagnostic et d'objectifs précis en matière de prévention de la délinquance**, en tenant compte des actions déjà engagées dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale.

- il vous appartient **d'établir un programme d'évaluations qualitatives et de contrôles** des actions portées en 2013 par des organismes qui ont perçu du FIPD ou ont bénéficié de financements de l'Acisé sur les crédits de la politique de la ville en 2012. **Ce plan concernera**

les actions les plus onéreuses, et par priorité celles qui font l'objet d'une reconduction depuis plus de deux ans.

Les délégués du préfet pourront être mobilisés pour vérifier l'existence des actions et leurs conditions de déroulement. Une fiche de visite est disponible en annexe n°1 à la présente circulaire, elle n'a aucun caractère obligatoire, elle est jointe à titre d'exemple.

La fiche technique (jointe en annexe n°2) rappelle les modalités pratiques de financement qui s'appliquent au FIPD (taux, éligibilité, etc).

2.2 La procédure nouvelle

Vous veillerez à ce que les appels à projets, que vous pouvez lancer dès maintenant, traduisent bien les priorités d'emploi du fonds et précisent ses principes d'intervention. Votre appel à projets sera global pour toutes les actions de prévention de la délinquance. Vous devrez respecter dans votre programmation la part qui doit être réservée au financement des actions menées dans les territoires prioritaires (quartiers CUCS, ZSP). Ce taux vous sera notifié en même temps que l'enveloppe FIPD.

Dès réception de la présente circulaire, il vous appartiendra d'établir une prévision d'emploi des crédits du FIPD argumentée par des éléments du contexte local. **Cette prévision ne pourra pas, en tout état de cause, être supérieure à la somme des crédits notifiés pour 2012 dans le cadre du FIPD et de ceux que vous avez consacrés, dans le cadre du programme 147 « politique de la ville » au volet « prévention de la délinquance » des CUCS.**

Les propositions d'emploi des crédits (cf. annexe n°3) me seront adressées d'ici le 7 novembre cipd.siat@interieur.gouv.fr ainsi qu'à l'Acse contact.budget@lacse.fr préalablement à la tenue du dialogue de gestion précité et tel que prévu dans la circulaire de l'Acse. Je participerai à ce dialogue de gestion au titre des crédits du FIPD. Même si le dialogue de gestion ne sera organisé par l'Acse à Paris que pour les départements les plus concernés par la politique de la ville et la prévention de la délinquance, tous les départements sont tenus d'adresser leurs propositions.

Vos dotations départementales (Acse et FIPD) ne seront fixées qu'à l'issue de ce dialogue de gestion qui sera nourri par vos propositions. Elles seront examinées à partir du bilan des financements accordés en 2012 sur le FIPD (hors vidéoprotection) et sur les crédits de la politique de ville (programme 147) et au regard du respect des priorités fixées par la présente circulaire.

Le parallélisme des procédures entre les deux sources de financement devrait permettre une notification des enveloppes départementales FIPD et politique de la ville (Acse) quasi concomitamment dès la mi-janvier 2013 et favoriser une meilleure articulation des financements.

A l'issue du processus, chaque département sera informé de sa dotation qui sera ensuite déléguée par l'Acse ; elle précisera la part consacrée (en pourcentage) aux actions en direction des quartiers prioritaires (ZSP, quartiers en politique de la ville).

Il vous appartiendra, au vu de l'enveloppe qui vous sera déléguée, d'arrêter votre programmation (cf. annexe n°4) avant la fin du mois de février en associant le Procureur de la République et les différents services de l'Etat concernés. Vous me la transmettez ainsi qu'au directeur général de l'Acsé cipd.siat@interieur.gouv.fr et contact.fipd@lacse.fr avant d'établir vos notifications de subventions de façon à me permettre d'en apprécier la cohérence par rapport aux orientations nationales et de vous faire part, dans un délai très bref, de mes observations éventuelles.

2.3 La gestion déconcentrée

Jusqu'à présent, la programmation du FIPD au plan départemental était réalisée par votre cabinet ou par les cabinets des préfets délégués à la défense et à la sécurité (PDDS) ; quant aux crédits de la politique de la ville, ils étaient programmés par les préfets délégués à l'égalité des chances (PDEC), les sous-préfets ville ou les DDSCS selon les départements.

Il vous appartient, compte tenu de l'unification des crédits de prévention de la délinquance au sein du FIPD, de retenir l'organisation qui vous apparaîtra la plus adaptée et la plus efficiente pour mettre en œuvre concrètement dans votre département ces nouvelles orientations et les priorités fixées dans la présente circulaire. La solution que vous aurez choisie devra être en mesure de garantir que les actions qui seront retenues y répondent directement.

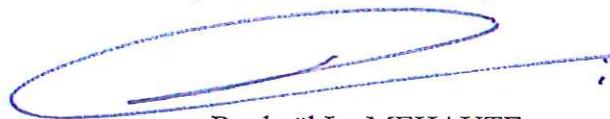
Lors du dialogue de gestion, qui aura aussi une vocation pédagogique pour vos services, je ne verrai que des avantages à ce qu'à la fois votre cabinet et les services en charge de la gestion des crédits politique de la ville soient tous les deux représentés. Le Directeur général de l'Acsé et le Secrétaire général du CIPD pourront vous apporter les précisions nécessaires et répondre à vos interrogations.

D'une manière générale, je vous demande d'associer étroitement ces services pendant les phases de programmation, de suivi et d'évaluation de ces actions.

Enfin, il vous appartient de rechercher la plus grande efficacité mais également une forte mobilisation des partenariats locaux (communes, intercommunalités, départements, régions, bailleurs et associations...).

Je suis à votre disposition, avec l'équipe du Secrétariat général du CIPD, pour toute demande de précision ou d'appui. Pour les dossiers vidéo protection, la mission pour le développement de la vidéo protection vous apportera toute l'aide dont vous pourrez avoir besoin.

Le Secrétaire général du Comité interministériel
de prévention de la délinquance



Raphaël Le MEHAUTE

adultes relais, contrats aidés, volontaires du service civique....		
Qualification du ou des intervenant(s) :		
Financement de l'action	FIPD : Commune : Autre :	Conseil Régional : Conseil Général :

III - L'EVALUATION

Appréciation littérale : pertinence, cohérence (dans le projet associatif, dans le CUCS, dans le programme d'action du CLSPD, sur le territoire), efficacité / efficience, impact de l'action, communication, autres

IV - APPRECIATION ET PRECONISATIONS DU DELEGUE DU PREFET

1. Dysfonctionnements constatés (en précisant la nature : administratif, financier, organisationnel, règlementaire....)

2. Les questions non résolues après la visite (quelles questions n'ont pas de réponses)

3. Suite proposée après la visite :

a) RAS

b) Lettre de demande d'explication au porteur : OUI - NON

c) Le dossier nécessite l'intervention d'un autre service : OUI - NON

DRFIP	DDCS	POLICE/GENDARMERIE	DDTM	PREFECTURE	MAIRIE	ARS	AUTRE(précisez)

Motif de la saisine :

ANNEXE 2

FICHE TECHNIQUE SUR L'EMPLOI DES CREDITS FIPD (HORS VIDEOPROTECTION) POUR 2013

1 – les porteurs de projets :

Le FIPD est essentiellement destiné aux collectivités territoriales et aux associations.

Les collectivités territoriales s'entendent comme étant les communes, les départements ou les régions, de même que leurs établissements publics rattachés.

Les organismes d'HLM, les opérateurs de transports et les établissements publics peuvent également bénéficier du FIPD.

Les services de l'Etat, à titre tout à fait exceptionnel, peuvent être bénéficiaires du FIPD mais sous forme de prestations de services et non de subventions (cf. infra : prestations de services).

2 – les plafonds de subventions :

Le taux de subvention applicable au financement des actions hors vidéoprotection peut varier entre 20 et 50 % du coût de chaque projet. La situation financière de la collectivité ou de l'association bénéficiaire pourra notamment guider votre choix du taux à retenir.

Des dérogations au taux plafond de 50 % pourront être accordées, au cas par cas, par le Secrétaire général du CIPD, sur la base des justifications à lui adresser.

Le financement, à titre exceptionnel, des études, des actions de formation et de communication, des recours à des prestataires de services externes est forfaitairement plafonné à 15 000 € par action, que celle-ci se déroule sur une ou plusieurs années, à l'exception des actions à caractère national.

3 – les prestations de service :

Le FIPD peut, de façon très limitée, financer des actions spécifiques concourant aux orientations prioritaires en matière de prévention de la délinquance, portées par des services de l'Etat, traitées alors en tant que « prestations de service » (cf. fiche commune SG CIPD – Acsé du 9 mars 2012).

Cela exclut donc toute prise en charge par le FIPD des dépenses de fonctionnement et d'équipement courants des services de l'Etat ; le FIPD ne peut en effet se substituer aux budgets respectifs de ces services.

Les dépenses d'investissement ne peuvent pas être financées par le FIPD dès lors que le montant de l'achat (équipement, fournitures, matières, matériels informatiques, logiciels...) excède le seuil d'immobilisation de l'Acse fixé à 500 € à l'unité.

Il est vivement recommandé que les dépenses concernées soient très limitées afin de ne pas obérer les marges de financement des actions des collectivités territoriales et des associations.

4 – le principe de dégressivité des soutiens financiers :

Les interventions du FIPD s'entendent comme des appuis au lancement de projets et non comme les moyens d'un financement permanent. A ce titre, le principe de dégressivité - par exemple sur trois ans - est à rechercher dans les financements octroyés, de manière à vous permettre de retrouver des marges de manœuvre que la récurrence des financements obère fortement.

TABLEAU RELATIF A LA PREVISION D'UTILISATION DES CREDITS FIPD HORS VIDEOPROTECTION POUR 2013

ANNEXE 3

	Rappel : crédits politique de la ville prévention de la délinquance. Prévission d'exécution 2012	Rappel : crédits FIPD hors vidéoprotection dans les quartiers prioritaires. Prévission d'exécution 2012	Rappel : crédits FIPD hors vidéoprotection hors quartiers prioritaires. Prévission d'exécution 2012	Total des prévisions 2012	2012 ratio rapporté à la population	Propositions 2013
DEPARTEMENT :						
TOTAL MONTANT SOLLICITE					pop./département	
Dont :						
Montant des crédits dédiés à des sites concernés par un CUCS					pop./quartiers prioritaires	
Montant des crédits dédiés à des actions de portée départementale ou supra-communale					pop./département.	
Montant des crédits dédiés à des sites hors CUCS (sites dotés de CLSPD, STSPD ou CLS hors CUCS)					pop./hors quartier prioritaire	
REPARTITION PAR PRIORITES THEMATIQUES						
Prévention de la délinquance des jeunes (lutte contre le décrochage scolaire, actions de prévention des violences et du harcèlement scolaires, responsabilisation des parents, actions facilitant la mise en place d'un suivi individualisé de mineurs en situation préoccupante, éducation à la citoyenneté...)						
Actions de médiation visant à la tranquillité publique (correspondants de nuit, médiateurs dans les espaces publics, les transports...)						
Prévention de la récidive (préparation et accompagnement des sorties de prison, soutien au développement des alternatives aux poursuites et à l'incarcération et aux aménagements de peine, à l'attention des mineurs et majeurs)						
Aide aux victimes; prévention et lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes (dont les intervenants sociaux en commissariats et gendarmeries et les actions d'accompagnement des victimes de violences, des auteurs et de prévention)						
Soutien et ingénierie de projets						
Prévention situationnelle (hors vidéoprotection)						

DEPARTEMENT :

COMMUNE(S) CONCERNEE(S)	QUARTIER PRIORITAIRE (ZSP, CUGS) à préciser	PORTEUR DE PROJET	INTITULE DE L'ACTION	DESSCRIPTIF ET OBJECTIFS DE L'ACTION	PUBLIC CONCERNE	SUBVENTION ACCORDEE EN 2012 (FIPD ou programme 147) à préciser	COUT TOTAL DE L'ACTION 2013	SUBVENTION DEMANDEE AU FIPD EN 2013	SUBVENTION FIPD DECIDEE EN 2013	TAUX DE COFINANCEMENT FIPD	OBSERVATIONS
Prévention de la délinquance des jeunes											
Médiation visant à la tranquillité publique											
Prévention de la récidive											

DEPARTEMENT :

COMMUNE(S) CONCERNEE(S)	QUARTIER PRIORITAIRE (ZSP, CUGS) à préciser	PORTEUR DE PROJET	INTITULE DE L'ACTION	DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DE L'ACTION	PUBLIC CONCERNE	SUBVENTION ACCORDEE EN 2012 (FIPD ou programme 147) à préciser	COUT TOTAL DE L'ACTION 2013	SUBVENTION DEMANDEE AU FIPD EN 2013	SUBVENTION FIPD DECIDEE EN 2013	TAUX DE COFINANCEMENT FIPD	OBSERVATIONS
Aide aux victimes, lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes											
Prévention situationnelle (hors vidéoprotection)											
Soutien et ingénierie de projets											